

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance des entreprises du
bâtiment et de génie civil
D E F I

Ref Producteur : 00 0 76440 0
CHC ASSURANCES
114 RUE DES MARTYRS

76150 MAROMME
TEL. 0235742503
N°ORIAS07010837WWW.ORIAS.FR

SARL CBR BATIMENT

72 BOULEVARD DE L'YSER

76000 ROUEN

Numéro de client : 12521029 M

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile n° 118348250**.

Pour la période du 1 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011,
et pour les activités suivantes :

=> Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :

- Gros oeuvre
- Plâtrerie - cloisons sèches
- Charpente et ossature bois
- Couverture - Zinguerie
- Plomberie - installation sanitaire
- Menuiserie P.V.C.
- Distribution d'électricité basse tension

Assurance de la Responsabilité Civile de l'entreprise
(Conventions spéciales n° 971 - Titre II)

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Désignation des garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre
A. AVANT ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX (article 21)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs par intoxication alimentaire	4 020 882 EUR(2)		Néant
2. Dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur (article 25)	illimité		Néant
3. Autres dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable à	8 000 000 EUR(3)(4) 1 000 000 EUR(2)(3)		Néant Néant
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 608 354 EUR	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
a. dont en cas de vol	16 084 EUR	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
b. dont en cas d'incendie	804 170 EUR	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
5. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	160 834 EUR	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
B. APRES ACHEVEMENT DES OUVRAGES ET TRAVAUX (article 21) (4)			
1. Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 020 882 EUR(2)		Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 608 354 EUR(2)	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
a. dont incendie	804 170 EUR(2)	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
3. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti	160 834 EUR(2)	10 %	mini. 405 EUR(1) maxi. 1 340 EUR(1)
C. GARANTIES ASSOCIEES			
1. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants (article 22)	804 170 EUR	10 %	mini. 670 EUR maxi. 2 689 EUR
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les biens confiés (article 22)	160 834 EUR	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR
3. Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants (article 23)	804 170 EUR	10 %	mini. 670 EUR maxi. 2 689 EUR
4. Dommages corporels, matériels et immatériels subis par la pollution accidentelle (article 29)	320 725 EUR(2)	10 %	mini. 670 EUR maxi. 2 689 EUR
a. dont frais de prévention	53 530 EUR(2)	10 %	mini. 670 EUR maxi. 2 689 EUR
5. Dommages résultant d'erreur d'implantation de construction (article 32)	163 330 EUR(2)	10 %	mini. 5 445 EUR maxi. 10 891 EUR

- (1) Les niveaux minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles 36, 37 ou 38 des Conventions spéciales 971.
(2) Ce montant constitue également un maximum pour les sinistres d'une même année d'assurance.
(3) Ce montant n'est pas indexé.
(4) Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
(5) Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 04/12/2010

Contrat n° 118348250

PAGE 2 / 2

L'Assureur

